

LE COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE



Composition :

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) se compose de :

- personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement ;
- des représentant.e.s des personnels enseignants ;
- des représentant.e.s des parents d'élèves ;
- des représentant.e.s des élèves ;
- le.la chef.fe d'établissement en qualité de président.e ;
- des représentant.e.s de la commune et de la collectivité territoriale de rattachement.

Chaque membre du CESC est - à l'exception des représentant.e.s de la commune et de la collectivité territoriale de rattachement - désigné.e. par le.la chef.fe d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration (appartenant à leurs catégories respectives).

Compétences :

Le CESC exerce les missions suivantes :

- il contribue à l'éducation à la citoyenneté ;
- il prépare le plan de prévention de la violence ;
- il propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Fonctionnement :

Le.la chef.fe d'établissement exerce la présidence du CESC, est à l'initiative de sa réunion (le CA peut également en faire la demande). En fonction des sujets traités, la présidence peut associer aux travaux du CESC toute personne dont elle estime l'avis utile.

Source :

- Articles [R421-46/47](#) du Code de l'éducation.